

Le 13 décembre 2011

Secrétariat de l'ACOR  
À l'attention de M. Mark Prefontaine  
5160, rue Yonge  
18<sup>e</sup> étage  
C.P. 85  
Toronto (Ontario) M2N 6L9

**Objet : Plan stratégique de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) pour 2012-2015**

Monsieur,

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme national de la profession actuarielle au Canada. L'ICA établit les Règles de déontologie, les principes directeurs et les processus de surveillance et de discipline des actuaires qualifiés. Tous les membres doivent respecter les normes de pratique de la profession. L'ICA respecte ses principes directeurs, notamment le premier, c'est-à-dire faire passer l'intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres. L'ICA aide aussi le Conseil des normes actuarielles à élaborer des normes de pratique applicables aux actuaires exerçant leur profession au Canada.

Les actuaires font appel à leurs connaissances spécialisées en mathématiques financières, en statistique et en théorie des risques afin de résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les régimes de retraite, les organismes de réglementation, les institutions financières, les sociétés d'assurance-vie et d'assurances IARD, les programmes sociaux et les particuliers. À notre avis, compte tenu de ces compétences, les actuaires sont les personnes tout indiquées pour offrir une contribution exceptionnelle dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise.

Tout d'abord, nous tenons à féliciter l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) pour ses récents travaux, plus particulièrement sa *Ligne directrice relative aux pratiques prudentes de placement des régimes de retraite* et sa *Ligne directrice sur la politique de financement des régimes de retraite*. Nous encourageons l'ACOR à continuer d'élaborer et de publier des lignes directrices d'une telle qualité.

Nous sommes heureux de vous faire part de nos observations à propos du plan stratégique de l'ACOR pour 2012-2015.

Dans la demande de commentaires, il est précisé que l'un des rôles de l'ACOR est de promouvoir la simplification, l'harmonisation et la coordination de la réglementation des régimes de retraite. Bien que nous pensions qu'il s'agit là d'un but louable et que nous soyons en faveur d'une telle orientation, nous constatons malheureusement que la réalité est toute autre.

*Document 211127*

De notre point de vue, le cadre de réglementation des régimes de retraite est encore mal coordonné et compliqué, et de moins en moins harmonisé. À titre d'exemples, citons les changements récemment introduits en Ontario et au palier fédéral concernant le provisionnement des déficits de solvabilité et les modifications apportées par l'Ontario au montant des incitatifs à la retraite anticipée en cas de cessation d'emploi involontaire.

### **Harmonisation de la réglementation**

Nous proposons que le plan stratégique révisé de l'ACOR tienne compte de la nécessité d'harmoniser la réglementation des régimes de retraite à l'échelle du Canada, notamment en ce qui a trait aux points suivants :

- Le Conseil des normes actuarielles a récemment révisé les Normes de pratique pour préciser que l'inclusion de marges est laissée à la discrétion du promoteur du régime (à moins d'exigence contraire dans la loi). La réponse des organismes de réglementation à ce changement n'a pas été coordonnée et l'application de marges minimales ne se fait pas de manière uniformisée.
- Les exigences relatives à l'évaluation de solvabilité des régimes de retraite d'envergure ne sont pas uniformisées. En outre, il n'est souvent pas réaliste pour les grands régimes de présumer qu'ils peuvent acheter des rentes pour s'acquitter de leurs obligations au titre des prestations à la liquidation, plus particulièrement lorsque les prestations sont indexées. Nous constatons toutefois que l'Ontario, le Québec et le gouvernement fédéral ont tous des exigences différentes à cet égard.
- Les mesures temporaires d'allègement du provisionnement varient d'une province à l'autre.
- Les exigences d'immobilisation varient aussi d'une province à l'autre. Même si les différences sont peu importantes et d'ordre technique, elles se sont accentuées au fil du temps et entraînent néanmoins des complications administratives et des dépenses.

À notre avis, il n'y a pas de raison pour que la réglementation touchant ces questions diffère d'une province à l'autre, et nous sommes disposés à collaborer avec l'ACOR pour promouvoir l'uniformisation.

### **Autres suggestions**

L'ICA suggère par ailleurs que l'ACOR tienne compte des points suivants dans l'élaboration de son plan stratégique :

- Dans l'éventualité où la législation portant sur les régimes de retraite régirait les régimes de pension agréés collectifs (RPAC) proposés, l'ACOR devrait promouvoir une approche harmonisée afin de réduire les frais nécessaires à l'administration des RPAC.
- Le concept de régime à prestations cibles gagne en popularité dans certaines provinces. À notre avis, l'ACOR peut faire beaucoup pour favoriser l'élaboration et la promotion de ces régimes comme solution viable partout au Canada. Il conviendrait que l'approche de réglementation de ces régimes soit harmonisée le plus possible.
- L'Institut, dans des communications antérieures (<http://www.actuaries.ca/members/publications/2009/209097f.pdf>), s'est prononcé en faveur du concept des fonds de sécurité de retraite afin d'encourager l'adoption de

pratiques plus prudentes en matière de provisionnement des régimes de retraite. Même si aucune administration n'a encore adopté officiellement ce concept, nous continuons de croire qu'il présente des avantages. Nous invitons l'ACOR à examiner le fruit de nos réflexions à propos de cette approche et, dans la mesure du possible, de l'intégrer à l'une de ses initiatives stratégiques.

- Nous constatons également que la législation des régimes de retraite au Canada ne reconnaît pas explicitement les concepts d'adhésion automatique et d'augmentation automatique des prestations (sauf dans les dispositions initiales relatives aux RPAC), ni la sélection par défaut des options relatives aux cotisations et aux placements s'appliquant aux régimes à cotisations déterminées. Nous suggérons donc à l'ACOR d'envisager une reconnaissance explicite de ces questions comme amélioration possible du régime de réglementation.

### **Conclusion**

Nous estimons que nos suggestions satisfont à vos critères, car :

- elles touchent plus d'un territoire;
- elles relèvent du mandat des organismes de contrôle des régimes de retraite;
- elles présentent des résultats concrets et mesurables pouvant être définis.

Nous avons brièvement expliqué les raisons pour lesquelles nos suggestions s'inscrivent dans le mandat de votre organisme, mais nous sommes disposés à étoffer nos commentaires, au besoin.

L'Institut canadien des actuaires espère que ses commentaires seront utiles. Nous remercions l'ACOR de nous avoir donné l'occasion de participer à son processus de planification stratégique et nous serons ravis de fournir des précisions au sujet des positions et des points de vue exprimés dans la présente.

Veillez agréer, Monsieur Prefontaine, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,



Jim Christie